

AR Prefecture

083-218301075-20210923-DEL2309202101-DE

Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 01

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
16 septembre 2021		33	30	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Line BIANCHI à M. Jean CAYRON, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

**Absent** : Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur BACQUET soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Afin de permettre l'avancement d'un agent de la Collectivité au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2° Classe suite à la réussite à un concours, il est nécessaire de procéder à une création de poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**CREE** l'emploi suivant :

**AR Prefecture**

083-218301075-20210923-DEL2309202101-DE  
Reçu le 28/09/2021  
Publié le 28/09/2021

<b>FILIERE – EMPLOI</b>	<b>CREATION</b>
<b>Filière Animation :</b> Adjoint d'Animation Principal de 2° Classe	<b>1</b>

**FIXE** le tableau des emplois permanents de la Collectivité tel qu'annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel".

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 23 septembre 2021



Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*